

DÉCISION N°2026-15
PORTANT ADOPTION DE L'EXPERTISE SANITAIRE INTITULÉE
« CANCERS GYNÉCOLOGIQUES
RÉFÉRENTIEL DE SUIVI
OUTIL POUR LA PRATIQUE DES MÉDECINS GÉNÉRALISTES »

Le Président de l'Institut national du cancer,

Vu les articles L.1415-2 et D. 1415-1-8 du code de la santé publique relatifs aux missions de l'Institut,
Vu l'article 28 du règlement intérieur en vigueur de l'Institut relatif à la commission des expertises,
Vu le cadrage des travaux d'expertises validé par l'Institut le 9 septembre 2025,
Vu l'avis de la commission des expertises en date du 18 février 2026 relatif à l'outil pour la pratique des médecins généralistes portant sur le suivi des patientes atteintes de cancer gynécologique après les traitements initiaux (chirurgie, traitement systémique, radiothérapie),
Vu la version de l'expertise susvisées en date du 19 février 2026,

DECIDE :

Article 1

Compte tenu du respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'expertise sanitaire et du respect des règles de qualité, de méthode et des règles déontologiques édictées par l'Institut national du cancer, l'expertise ci-jointe est adoptée en trois documents :

- « Cancers invasifs du col utérin – Référentiel de suivi »
- « Cancers de l'endomètre – Référentiel de suivi »
- « Cancers de l'ovaire – Référentiel de suivi »

Article 2

La décision d'adoption est publiée au Registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer.

Fait le 23 février 2026

SIGNÉ

Pr. Norbert IFRAH
Président